

Cas pratique L1 Droit des personnes

Par **L1DijonQ**, le **18/01/2015** à **16:58**

Bonjour, je suis nouveau sur ce forum qu'on m'a vivement conseillé. Je commence mon 2nd semestre de L1 et une de nos matières principales est "droit des personnes et de la famille". J'ai un premier cas pratique à rendre pour ma séance de TD n°1 et n'ayant pas assez d'éléments de cours je ne peux le réaliser, j'aurais besoin de quelques pistes pour bien démarrer et je vous en remercie d'avance.

"Résoudre le cas pratique suivant:

M. Alain Terrier, âgé de 30 ans, est militaire de carrière ce qui le conduit à s'absenter parfois pour plusieurs mois. Il a donc établi un mandat général avec son frère Alex Terrier afin que celui-ci puisse gérer ses biens pendant ses absences. Le 1er septembre dernier, Alain Terrier devait venir chercher sa fille mineure, Léa, au domicile de son ex-épouse mais à l'heure fixée il ne s'est pas présenté. Inquiète, son ex-épouse s'est rendue au domicile d'Alain Terrier dès le lendemain matin. La porte d'entrée était certes bien fermée, mais elle constate que son ex-époux a laissé son téléphone portable sur la table et qu'il s'est fait cuire des pâtes qui sont restées dans une casserole sans être mangées. Une semaine plus tard la voiture de M. Terrier est retrouvée carbonisée, aucun corps n'a été trouvé dans le véhicule.

1. M. Terrier avait décidé de vendre sa maison et mis une annonce en ligne sur le site "le bon canard" pour un prix de 240.000 euros. Son frère qui a accès à ses mails a reçu une demande de la part d'un couple M. et Mme Plente qui souhaite visiter la maison, il vous demande s'il peut conclure la vente avec ce couple ?

2. Depuis la survenance de ces évènements, Léa, refuse d'aller au Lycée. Elle a décidé de s'engager dans l'armée. Bien qu'elle n'y soit pas très favorable, sa mère demande si elle peut y consentir. Elle est persuadé qu'Alain s'y serait opposé. "

Voilà l'ensemble du cas pratique que je dois traiter, ramassé bien sure, alors si vous pouvez m'aider dans la réalisation de ce dernier cela m'aiderait bien. Bonne fin de journée.

Par **MorganeGiusti**, le **24/01/2015** à **17:16**

De même pour moi, pas suffisamment d'éléments pour pouvoir déterminer quoi répondre, je pensais me focaliser sur le mandat général pour la question 1 et tout simplement voir si cela octroie le droit au frère de vendre un bien, pour la seconde je ne sais même pas si il est utile de déterminer l'absence ou la disparition du père pour pouvoir y répondre. J'ai l'impression qu'aucun élément du cours ne nous sert, même pas celui relatif à la non présence/absence/disparition.

Par **Emillac**, le **07/02/2015** à **10:53**

Bonjour,

1.

[citation]il vous demande s'il peut conclure la vente avec ce couple ?

[/citation]

"Actionner" les articles 1371, **[s]1372 et 1373[/s]**, accessoirement 1374 du code civil ?

[citation]Il est obligé de continuer sa gestion, [s]encore que le maître vienne à mourir avant que l'affaire soit consommée[/s], jusqu'à ce que l'héritier ait pu en prendre la direction.[/citation]

2.

[citation]Léa, refuse d'aller au Lycée.[/citation]

Une bonne fessée et zou ! [smile4]

Par **mIaie**, le **27/01/2016** à **18:34**

bonjour j'ai le m^me cas pratique, moi j'ai parler de l'absence, la nature juridique, situation juridique de l'absent, puis la disparition car au bout d'une semaine c'est une disparition, j'ai parler du jugement déclaratif de décès, et j'ai fait l'hypothèse ou il réaparait les conséquences de ça. j'ai parler du mandataire, de ses obligations, de la fin du mandant pour savoir si le frère pouvait vendre et là je suis bloquée sur la troisième avec l'autorité parentale... je comprend rien pour la succession aussi parce que du coup : le frère ne peut pas vendre la maison, mais la mort d'alain terrieur engendre une ouverture de la succession. mais qui peut en hériter ? ou je pars trop loin peut être...